

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE Interdiction de circulation et de stationnement Route barrée N°11/2023

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande par courriel en date du 27 janvier 2023 émanant du propriétaire de la servitude existant au droit de son habitation, 52, rue du Maréchal Foch, en vue d'y réaliser des travaux de pose d'enrobés,

Considérant que durant ces travaux, la circulation et le stationnement dans l'impasse de la rue du Maréchal Foch devront être interrompus,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1:

Afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux décrits ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse de la rue du Maréchal Foch le mercredi 1^{er} février 2023 de 08h00 à 17h00 sauf pour les services de secours.

Article 2:

L'interdiction de stationner et de circuler et l'ensemble de la signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise, qui en assurera également la dépose.

Article 3:

Le pétitionnaire en informera son voisinage de l'interdiction de circuler et de stationnement.

Article 4:

Le propriétaire de l'immeuble est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS 59 circulation.g5@sdis.fr,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié au propriétaire de l'immeuble Le 31 janvier 2023 Par courriel avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 31 janvier 2023

Fait à Raimbeaucourt, Le 31 janvier 2023